



Alors qu'Emmanuel Macron assure que le travail se trouve très facilement en France, l'étude de la CGT chômeurs vient démontrer que la moitié des annonces est illégale sur le site Internet de Pôle emploi, particulièrement dans l'hôtellerie et la construction.

Trouver du travail en traversant la rue. Depuis cette saillie d'Emmanuel Macron à un horticulteur demandeur d'emploi ce week-end, l'indignation n'en finit pas. Selon le chef de l'État, débusquer un job serait d'une simplicité enfantine. Et ceux qui n'y arrivent pas de mauvaise foi. Les statistiques sont pourtant têtues : plus de 6 millions de personnes sont inscrites à Pôle emploi, mais sur le site de l'opérateur public, seules 650 000 offres sont disponibles. Et parmi ce modeste volume d'emplois, tous sont loin d'être légaux. Si Pôle emploi estimait en 2017 que 9,3 % des offres étaient non conformes, [une étude de la CGT chômeurs](#) basée sur 1 708 annonces analysées le 30 et le 31 août avance le chiffre renversant de 50,17 % d'offres réputées illégales.

#### LES PRIVÉS D'EMPLOI SOUPÇONNÉS DE TRAÎNER DES PIEDS

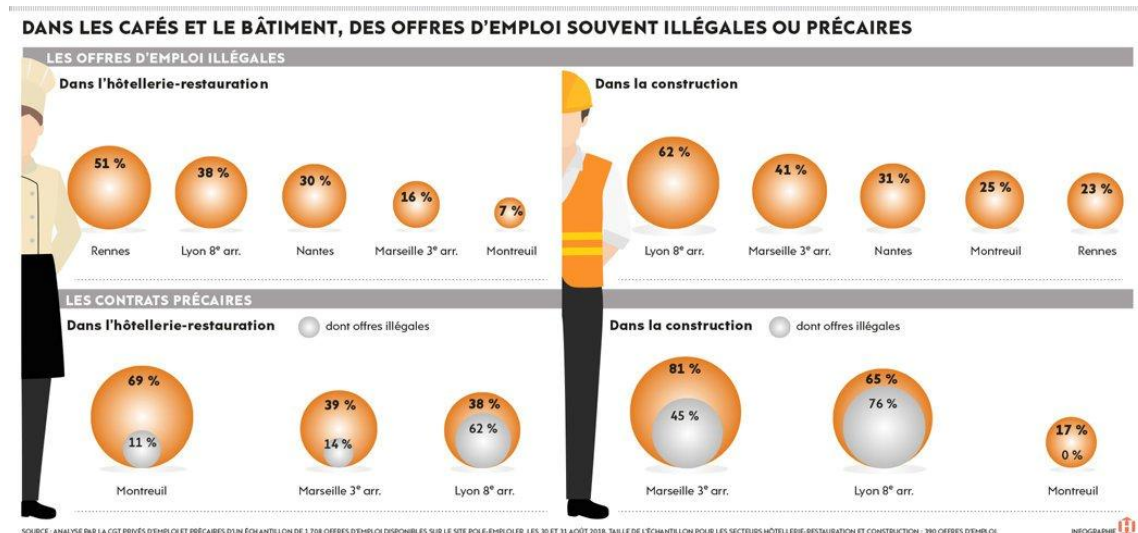
« De nombreuses propositions ne répondent clairement pas au référentiel de Pôle emploi, observe Tennessee Garcia, secrétaire général de la CGT chômeurs. Mais l'important pour Emmanuel Macron, c'est de faire dégonfler les chiffres du chômage, qu'importe la qualité des annonces. Il demande aux privés d'emploi de travailler à n'importe quel prix et se sert d'eux comme des boucs émissaires pour masquer la réalité. » Dans les villes de Marseille (3<sup>e</sup> arrondissement), Lyon (8<sup>e</sup> arrondissement), Montreuil, Nantes et Rennes, les secteurs de la construction, de l'hôtellerie-restauration-animation, de l'industrie, des services à la personne et enfin du commerce ont été passés au crible. Deux de ces secteurs, pourvoyeurs d'offres d'emploi, avaient justement été cités dimanche dernier par Emmanuel Macron. Sur un ton péremptoire, le locataire de l'Élysée avait incité le jeune chômeur à mettre ses aspirations professionnelles de côté : « Si vous êtes prêt et motivé, dans l'hôtellerie, les cafés et la restauration, dans le bâtiment, il n'y a pas un endroit où je vais où ils ne me disent pas qu'ils cherchent des gens. » Mais ce discours culpabilisant pour les privés d'emploi, soupçonnés de traîner des pieds et contraints de prendre le premier job qui leur tombe sous la main, ne résiste aux faits. D'après la CGT chômeurs, dans le 3<sup>e</sup> arrondissement de Marseille, 16 % des annonces dans l'hôtellerie-restauration-animation étaient illégales, et 41 % dans la construction.

#### UN CONTRAT D'INTÉRIM D'UNE DURÉE DE 24 HEURES D'AFFILÉE

Même constat vertigineux au sein du 8<sup>e</sup> arrondissement de Lyon : 62 % des offres sont non conformes dans la construction et 38 % dans l'hôtellerie-restauration. Ou encore à Rennes, où 51 % sont hors légalité dans l'hôtellerie et 23 % dans le bâtiment.

Ces offres illégales prennent différentes formes : mission d'intérim à la place d'un CDI, durée de contrat non indiquée ou contradictoire, incohérence de métiers, du temps de travail, temps partiel avec nombre d'heures non précisé (60 % dans cette catégorie), annonces évaporées dans la nature... Parmi les exemples les plus abracadabrantesques : un contrat d'intérim d'une durée de 24 heures d'affilée en tant que serveur dans un banquet, la vente d'un café-restaurant comme sur leboncoin.fr, ou encore un poste de conseiller clientèle à distance censé être à Marseille mais basé à la fois à Belfast et à Sofia.

Les annonces sont aussi parfois mal classées : des annonces de baby-sitting se trouvent dans les services funéraires, de la maintenance industrielle est placée dans le secteur de la propreté. Comme le souligne Tennessee Garcia, « on a beaucoup de contrats d'intérim de six mois qui se révèlent d'une semaine quand on appelle pour vérifier. Fait un peu nouveau : des annonces redirigent les demandeurs d'emploi vers des sites mandataires où ils doivent s'inscrire, pour de l'aide au devoir par exemple. Le temps partiel est aussi en explosion ». Quant au CDI, il est plus que jamais en voie de disparition sur le site de Pôle emploi. Dans le panel (hors Nantes et Rennes), 66,2 % des offres sont des contrats précaires (CDD, intérim et temps partiels). Parmi elles, 22 % seulement sont légales.



Benjamin, du comité CGT chômeurs de Marseille, a repéré une de ses annonces ultracourtes. « Une commune proposait ainsi six CDD en animation sportive pour un total de 21 heures. Cela veut dire que les personnes auraient des contrats de moins de quatre heures par semaine, on ne peut pas vivre avec ça », tance le jeune chômeur. Si le site Internet de Pôle emploi héberge nombre d'annonces considérées comme « bidon », c'est que 60 % d'entre elles proviennent de 130 opérateurs privés (dans l'étude, cette part atteint les 75 %).

Depuis 2015 et l'entrée en scène de ces agrégateurs, le contrôle de Pôle emploi sur les offres n'est plus systématique, voire très faible. Mais plutôt que de renforcer le rôle de l'opérateur public en la matière, le gouvernement préfère serrer la vis aux demandeurs d'emploi. À travers la loi avenir professionnel, les brigades de conseillers chargés de surveiller les chômeurs vont passer de 200 personnes à 600 d'ici à 2019.

#### LES CRITÈRES DE PÉNALISATION ET DE RADIATION ONT ÉTÉ DURCIS

Comme l'explique Vladimir Bizet-Guilleron, coordinateur technique de l'étude et conseiller syndiqué à la CGT chômeurs, « la première mission de Pôle emploi est pourtant d'être le garant des offres légales. On n'est pas sur le site Internet d'une boîte privée, mais bien sur l'opérateur en charge du service public de l'emploi. Il faut réorienter les conseillers dédiés au flicage des chômeurs vers le contrôle de ces offres ». L'exécutif a aussi rigidifié la définition de l'offre raisonnable d'emploi (ORE), qui stipule qu'après un refus le demandeur d'emploi pourra être sanctionné. Désormais, les critères ne seraient plus fixés nationalement mais redéfinis, en théorie, avec le conseiller Pôle emploi. « Comment peut-on parler d'offre raisonnable d'emploi quand l'offre n'est pas légale ? questionne Vladimir Bizet-Guilleron. La seule offre raisonnable qui vaille est celle qui intéresse le demandeur d'emploi ! »

Les critères de pénalisation et de radiation pour manquements ont également été durcis. Enfin, le président souhaite que la prochaine négociation sur l'assurance-chômage aille encore dans le sens d'un renforcement des obligations des chômeurs. Un soupçon permanent en forme d'insulte pour les premiers concernés. Sommé d'aller servir des plats ou de manier la truelle sur les chantiers, l'horticulteur a fini par tacler Emmanuel Macron : « Il est encore dans le monde des Bisounours. (...) Lui, il rêve. Il est président, mais il ne s'occupe pas des personnes qui sont au chômage. »